

# MEMENTO PROCEDURE POUR LA CREATION OU LA REHABILITATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Un projet de réalisation/réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif se réalise en **2 étapes**.  
Chaque étape fait l'objet d'une validation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC

ETAPE 1 : DEFINITION ET VALIDATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT





**Contacter un bureau d'étude pour réaliser une étude de faisabilité (\*)** afin de déterminer le système d'assainissement le mieux adapté au traitement des eaux usées selon la nature et la perméabilité du sol, les caractéristiques de la parcelle (pente, surface disponible) et la capacité d'accueil de l'habitation...



**Déposer son dossier de demande auprès du SPANC (\*)** : formulaire de demande + étude de faisabilité + plan des pièces de l'habitation (si permis de construire)



Le SPANC **instruit le projet** et transmet son avis au pétitionnaire :

-  - un avis favorable autorise le commencement des travaux et déclenche la facturation d'une première redevance.
-  - un avis défavorable entraîne une révision du projet suivie d'une nouvelle analyse.



L'**attestation de conformité** du projet d'assainissement non collectif délivrée à la suite à l'avis favorable du service doit être intégrée à tout dossier de demande de permis de construire.

**Attention : les travaux ne doivent en aucun cas démarrer sans un avis favorable du SPANC sur le projet.**

ETAPE 2 : VERIFICATION DE LA REALISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT



**Contacter une entreprise pour programmer les travaux.**





**Contacter le SPANC au minimum 4 jours avant le démarrage des travaux** afin de programmer une réunion de validation de l'implantation du système en présence de l'entreprise.



Le contrôle de l'exécution permet de vérifier que **les travaux sont conformes au projet validé** dans l'avis sur la conception (étape 3). Il est réalisé avant le remblaiement des fouilles. Une visite supplémentaire en cours de chantier peut également être programmée en cas de nécessité.

A la suite de la visite de conformité de l'exécution, le SPANC émet un avis sur les travaux :

-  - un avis conforme via l'envoi d'une attestation de conformité
-  - un avis non conforme entraîne la nécessité de corriger les travaux et de reprogrammer une contre-visite pour lever la non conformité



L'**attestation de conformité** du système d'assainissement non collectif est délivrée.

## LES TARIFS DE REDEVANCE

Les tarifs des redevances dans le cadre de la création ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Types de redevances	Coût € TTC	
	Redevances applicables pour les installations jusqu'à 20 EH	Redevances applicables pour les installations de 21 EH à 200 EH
Permis de construire, phase conception	165 €	300 €
Permis de construire, phase réalisation	135 €	300 €
Réhabilitation, phase conception	125 €	300 €
Réhabilitation, phase réalisation	125 €	300 €
Ré-instruction (phase conception ou réalisation)	50 €	50 €

*Ces sommes devront être réglées après la réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public (Trésorerie de Pierrelatte)*

**(\*) Pour tout renseignement  
Contactez le SPANC**

### Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de MONTELIMAR AGGLOMERATION

✉ Montélimar Agglomération – Maison des Services Publics – 1 Avenue Saint-Martin – 26200  
@ [spanc@montelimar-agglo.fr](mailto:spanc@montelimar-agglo.fr)  
☎ 04 75 00 73 53

Le SPANC :

- peut fournir toutes les informations nécessaires à la conception et à la réalisation du projet,
- peut conseiller et guider les usagers dans le choix de la filière la plus adaptée ...